

Agrément tourisme



V.2) Modalités de paiement :

- L'engagement de l'établissement est effectif à compter de la signature du contrat de voyage
- Des acomptes pourront être réglés sur production de facture selon un calendrier établi avec l'établissement.
- Les factures seront à déposer sur l'application chorus pro et feront mention précisément des éléments du contrat à l'appui duquel se fondent les éléments de facturation
- Le formalisme des factures sera conforme à l'annexe C du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016
 - Nom ou raison sociale du créancier
 - Numéro SIRET ou SIREN
 - Date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice
 - Pour chacune des prestations rendues la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires
 - Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
 - Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération

ARTICLE VI : OFFRES

Période de consultation : **du 26/08/2024 au 20/09/2024**

Mode de réception des offres : par dépôt sur le site de l'AJI, plateforme de publication

Date limite de réception des offres : le 20/09/2024 à 12h00.

- Pour être recevable, l'offre du candidat devra être constituée des éléments suivants :
 - le présent cahier des clauses particulières daté et signé (5 pages) constituant l'acte d'engagement*
 - les documents à produire quant aux qualités et capacités du candidat telles que fixées par les conditions des articles 43 à 46 du code des marchés publics*
 - la documentation (rédigée en français) sur les prestations présentées**